

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-69T

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation lors de la cérémonie commémorative du 08 mai

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 en matière de pouvoir de police du maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.412-49 et R.417-10 relatifs au stationnement, gênant, dangereux ou contraire à toute disposition prise par l'autorité investie du pouvoir de police ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin d'organiser en toute sécurité, la cérémonie commémorative du 08 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion de la cérémonie commémorative du 08 mai 2025,

Tout stationnement de véhicule sera interdit de 09h00 et 13h00 :

- sur la place du monument aux morts, rue Georges Bernard
- sur la rue de la Tête Noire (devant la médiathèque)

Les véhicules stationnés sur la place susmentionnée, malgré l'interdiction feront l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf les véhicules de secours, pendant la cérémonie :

- Rue Georges Bernard
- Rue de la Tête Noire

Article 2

Les services Techniques Communaux sont chargés de mettre à disposition la signalisation réglementaire sur le site, notamment par la pose de barrière où le présent arrêté sera affiché.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4

Une déambulation aura lieu au départ du centre de secours du Val de Lys jusqu'au Monument aux morts situé rue Georges Bernard.

Article 5

Le départ de cette déambulation aura lieu à partir de 10h45 du centre de secours du Val de Lys.

Article 6

L'itinéraire de cette déambulation sera :

- Avenue LAMARTINE (départ)
- Rue Arthur RIMBAUD
- Rue des PROVINCES
- Rue de la Tête Noire
- Place des anciens combattant (arrivée)

Article 7

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazou,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val du Lys.
- CCTVI, services de la collecte des ordures ménagère, du transport scolaire, de l'environnement.

Monts, le 28 avril 2025,

Le Maire,
Laurent RICHARD

